

DÉCÈS À L'ÉTRANGER

Quelles règles s'appliquent à la succession ?

Lors d'un décès survenu hors de France, le règlement de la succession se complexifie. Entre le délai de déclaration étendu à 12 mois, l'application du droit civil et les règles fiscales propres à chaque pays, les démarches exigent une attention particulière.
Retrouvez les règles clés pour comprendre qui hérite et où sont imposés les biens.

Une succession intervenant après un décès à l'étranger est régie par des règles spécifiques, tant dans son aspect civil que dans son aspect fiscal.

Un délai allongé

Le délai de dépôt de la déclaration de succession auprès de l'administration fiscale française passe de 6 à 12 mois pour tenir compte de la complexité des démarches administratives.

Que dit le droit civil ?

Le droit civil des successions détermine qui hérite, la part de chaque héritier, les règles de réserve héréditaire, les formalités de partage.

• **Au sein de l'Union européenne**, la loi qui s'applique est celle du pays de résidence habituelle de la personne décédée, sauf si celle-ci avait choisi la loi de sa nationalité dans un testament.

• **Hors Union européenne**, les règles de conflit de lois du droit international privé s'appliquent. Le recours à un notaire spécialisé en droit international privé est fortement recommandé car la situation peut être complexe, selon que le patrimoine comprend des biens immobiliers à l'étranger ou des comptes bancaires dans plusieurs pays.

Que dit le droit fiscal ?

Le droit fiscal qui détermine quels impôts doivent être payés et dans quel pays. Le décès à l'étranger ne signifie pas automatiquement que la succession échappe à l'impôt français. Plusieurs critères sont pris en compte pour déterminer où les droits de succession sont dus :
- le domicile fiscal du défunt ;
- le domicile fiscal de l'héritier ;
- la localisation des biens transmis (immeubles, comptes bancaires, actions…) ;
- l'existence éventuelle d'une convention fiscale entre les pays concernés.

Comment la France taxe-t-elle les successions ?

La France peut imposer tout ou partie de la succession dans trois situations :
- le défunt était domicilié fiscalement en France, l'ensemble des biens transmis est en principe taxé, qu'ils soient situés en France ou à l'étranger ;
- l'héritier est domicilié fiscalement en France même si le défunt résidait à l'étranger, sont imposés les biens reçus par un héritier fiscalement domicilié en France depuis au moins six années au cours des dix années précédant le décès) ;
- les biens sont situés en France, même si le défunt et les héritiers résident à l'étranger.

Peut-on être taxé plusieurs fois ?

Il peut arriver que le pays du défunt taxe la succession et que la France la taxe également. On parle alors de double imposition internationale.
Pour éviter cette situation, plusieurs mécanismes existent : des conventions fiscales internationales, des crédits d'impôt ou imputations de l'impôt payé à l'étranger. Les règles varient selon les pays concernés.

Sources et sites officiels

• **Service-Public.fr**
Page d'information générale : Déclaration de succession
(détails sur le délai de 12 mois en cas de décès à l'étranger).

Fiche pratique sur la fiscalité internationale :
succession internationale : règles fiscales applicables.

• **Ministère de l'Économie et des Finances (impots.gouv.fr)**
Liste et textes des conventions fiscales bilatérales :
Les conventions internationales (impots.gouv.fr)

• **Notaires de France**
Fiches d'information sur les régimes internationaux :
Notaires de France (notaires.fr)

• **Portail e-Justice (Union européenne)**
Informations sur les successions transfrontalières et le Certificat Successoral Européen :
Certificat successoral européen (e-Justice EU)

Conception et réalisation : humancom – Novembre 2026